Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 013-211300215-20250924-DEL2025203-DE

01/10/2025

République Française
DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
MAIRIE DE CARRY LE ROUET
13620

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-203
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre** à 18 heures 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU POLE SANTE : MEDECINE PREVENTIVE ET PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4.

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique.

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.

Vu la délibération n°2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités.

Vu la délibération n°2125 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-Du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2025.

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) dans le cadre de la médecine préventive et prévention et sécurité au travail.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Carry-Le-Rouet est adhérente au service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG13. La convention qui régit cette prestation arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il est proposé de la renouveler pour 2 ans.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 013-211300215-20250924-DEL2025203-DE

Monsieur le Maire rappelle que prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel.

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- Prévenir les dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,

- Protéger les agents vis-à-vis des risques professionnels,

- Promouvoir le bien-être physique, mental et social des agents,

- Prendre en compte les inaptitudes des agents à travers le maintien dans l'emploi et le reclassement.

La participation financière due chaque année par la mairie de Carry-Le-Rouet au CDG 13 est une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des prestations fournies. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels, apprentis). Elle est évaluée à 80,00 € par an et par agent pour les collectivités affiliées.

La collectivité s'engage à tenir informé le CDG 13 de l'évolution de l'effectif en fonction des données du bilan social et des éventuels réajustements annuels.

Les examens complémentaires ou les avis spécialisés demandé par le médecin du travail lorsqu'il les juge utiles sont à la charge de la collectivité.

Pour l'ensemble des prestations du Pôle Santé le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ADHERE au pôle santé Médecine Préventive et Prévention et Sécurité au Travail,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, qui prend effet à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,
DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

A La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)